

de visites organisées sans intermédiaire
(*Directly Arranged Visits - DAV*).

5. TRANSFERTS DE DOCUMENTS ET DE CONNAISSANCES EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

5.1 Généralités

Lors d'un transfert de documents ou de matériel provenant du département américain de la Défense ou d'un de ses entrepreneurs, il se peut que vous-même et votre fournisseur américain ayez à vous conformer aux formalités d'exportation fixées par les États-Unis. Ces formalités varieront selon que les documents ou le matériel en cause appartiennent à l'une ou l'autre des catégories suivantes : données non classifiées, données non classifiées divulguant des connaissances critiques, données classifiées ou non classifiées pour lesquelles il faut obtenir une licence d'exportation.

NOTA: *Il n'est pas nécessaire d'obtenir une licence d'exportation canadienne pour le transfert de données, de documents ou de matériel aux États-Unis.*

5.2 Matériel non classifié

Le matériel non classifié et non visé par les contrôles institués par le département de la Défense peut généralement être expédié par courrier régulier.

5.3 Matériel technique non classifié mais visé par les contrôles du département de la Défense

Bien que la partie 126.5 du Règlement sur le trafic international des armements (International Traffic in Arms Regulations) (ITAR) du département d'État américain exempte les entreprises canadiennes, dans la plupart des cas, de la nécessité d'obtenir une licence d'exportation à l'égard de matériel NON CLASSIFIÉ, le département de la Défense

n'autorisera pas l'envoi de données techniques d'exportation contrôlée à une entreprise canadienne, à moins que celle-ci ne soit inscrite auprès du Bureau mixte d'agrément.

5.4 Matériel classifié nécessitant une licence d'exportation

Le Bureau de régie du commerce de matériel de défense (Office of Defence Trade Controls), organisme du département d'État américain, délivre des licences d'exportation à l'égard du matériel classifié et non classifié auquel ne s'appliquent pas les paragraphes 5.2 et 5.3. C'est le chargé de programme du département de la Défense ou l'entrepreneur auquel vous êtes lié qui doit en faire la demande; vous devez cependant lui rappeler cette exigence et voir à ce qu'il y donne suite.

Il est bon de souligner que toute transmission de renseignements CLASSIFIÉS entre le Canada et les États-Unis doit se faire de gouvernement à gouvernement, par les voies autorisées. La Direction de la sécurité industrielle et ministérielle d'ASC peut vous donner plus de précisions à ce sujet.

6. PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT ET D'ASSISTANCE

6.1 Généralités

L'entreprise canadienne qui dispose d'une technique particulière qu'un organisme américain de défense est fermement intéressé à se procurer peut obtenir une aide à la commercialisation dans le cadre de deux programmes, à savoir l'Accord canado-américain sur le partage du développement industriel pour la défense et le Programme américain d'essai comparatif des produits étrangers (*Foreign Comparative Test Program - FCT*).